

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 16 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 01 - 2025

Approbation procès-verbal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- approuve le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

ID : 074-217401280-20250128-DELIB_01_01_25-DE

S'LO

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 16 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 02 - 01 - 2025

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

ID : 074-217401280-20250128-DELIB_02_01_25-DE



N° 061-2024 : Demande de subvention auprès de la Préfecture de Haute-Savoie – Réhabilitation et agrandissement du bowl

N° 062-2024 : Demande de subvention auprès de la Préfecture de Haute-Savoie – Réhabilitation d'un bâtiment communal en accueil périscolaire et accueil jeunes

N° 063-2024 : Demande de subvention auprès de la Préfecture de Haute-Savoie – Création d'un parking pour le stationnement aux abords de la halle sportive

N° 064-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – un tiers indivis des parcelles E 664 sise aux Hutins et E 976 sise au 773, route de Soly. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 065-2024 : Marché n° 74 128 24 005 : Assurance « Risques statutaires » – Attribution du titulaire du marché

N° 001-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle F 772 sise au 100, route de la Plaine et parcelles F 1423, F 1425 et F 1428 sises au 114, chemin de Chillaz. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.

Le Maire,
Bruno FOREL.

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 16 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 03 - 01 - 2025
Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 10 décembre 2024, à savoir :

- une modification de permis de construire pour la modification de la toiture et des pentes de toit, surélévation partielle du toit, modification de la pergola, transformation à usage d'habitation d'un des garages, ajout d'un mur de soutènement en façade Nord, modification des clôtures, modification et ajout d'ouvertures - accordé

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

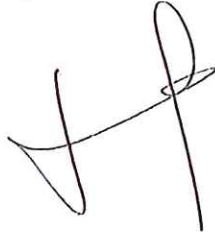
ID : 074-217401280-20250128-DELIB_03_01_25-DE

S'LO

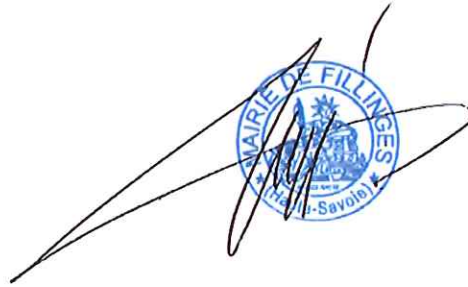
- deux permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - accordés
- un permis de construire pour l'extension de la fruitière - accordé
- neuf déclarations préalables avec avis favorable
- trois certificat d'urbanisme

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 16 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 04 - 01 - 2025

Adhésion à la convention FOL 74 et à la convention d'utilisation chapiteaux

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que depuis 1989, la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie a fait l'acquisition de deux tentes « chapiteau » de type Walter Structures d'une surface de 350 m² chacune (10m x 35m) utilisables séparément ou en une surface unique de 700 m².

Ce matériel a été financé au moyen de « parts » souscrites par les associations ou collectivités sur la base d'un contrat d'une durée de 10 ans qui a expiré en 1998, (une part correspondant à

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

ID : 074-217401280-20250128-DELIB_04_01_25-DE

S²LOW

350 m²), mais qui a été renouvelé en 1999, en 2004, en 2008, en 2018 puis en 2019. En 2021, le Comité de la foire de Sciez a vendu à la FOL une 3ème structure identique.

Le comité de gestion du chapiteau réuni en janvier 2023 a décidé à l'unanimité de poursuivre l'activité du chapiteau pour une période de 4 ans, de 2024 à 2027.

La commune souhaite se rattacher à la convention 2024-2027, de la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie ouvrant droit à l'utilisation d'un ou deux chapiteaux de 350 m² chacun notamment pour l'évènement de la Foire ou pour tout autre évènement que la commune organiserait qui nécessiterait un chapiteau.

Cette mise à disposition peut se faire soit pour la commune, soit pour les associations communales, le prix est défini annuellement lors de l'assemblée générale, l'assemblée générale de 2025 est prévue le 24 janvier 2025. Toutefois le tarif expo qui est annoncé pour 2025 est de 1 740,00 € + 340,00 € de frais de transports par chapiteau et par utilisation, qu'ils appellent « nombre de part », ce montant sera sans doute à la baisse après l'assemblée générale car cela dépend du nombre de réservations et de conventions signées, le principe est que plus il y a d'adhérents plus le nombre de part augmente ce qui fait diminuer le tarif.

Pour information hors convention la location s'élève en tarif expo à 2 500,00€ + frais de transport.

Monsieur le Maire précise toutefois que même si la commune ne fait pas de réservation sur l'année, elle sera obligatoirement tenue de payer au moins 1 part pour l'année soit 1 740,00 € ou le tarif qui sera ajusté lors de l'assemblée générale de 2025, hors frais de transport.

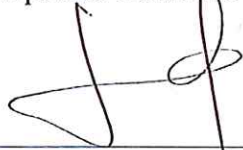
Pour l'adhésion à la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL) la commune devra également s'acquitter d'une cotisation annuelle de 104,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix :

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'adhésion à la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL) selon les conditions précisées au préalable,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention couvrant la période 2024-2027 à intervenir avec la F.O.L 74, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 16 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 05 - 01 - 2025

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2024, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2024 sont les suivantes :

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2024

Acquisitions des parcelles E 1395 - E 1397 et E 966 à Monsieur et Madame SERMONDADAZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix - d'acquérir à M. et Mme SERMONDADAZ les parcelles cadastrées E 1395 d'une superficie de 2 189 m², E 1397 d'une superficie de 673 m² et une partie de la parcelle E 966 pour une superficie de 375 m² au prix de 25,00 € (vingt-cinq euro) du mètre carré, soit une surface totale de 3 237 m² au prix de 80 925,00 € (quatre-vingt mille neuf cent vingt-cinq euros) - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 AVRIL 2024

Rétrocession de la parcelle F 1561 à la Commune par IMAPRIM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par - 18 voix - accepte la rétrocession de la parcelle Cadastree section F n°1561 d'une contenance mesurée de 21 mètres carré au bénéfice de la commune de Fillinges pour l'euro symbolique et la prise en charge des frais notariés et taxes inhérentes à l'acte de vente et document - autorise Monsieur le maire, ou son Premier Adjoint Monsieur Paul CHENEVAL , à signer l'acte de vente correspondant et tout document nécessaire s'y rapportant et permettant d'y parvenir.

Acquisition d'une partie de la parcelle F 1099 de la Commune à la Société Coopérative Agricole Laitière de Fillinges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix - donne son accord pour acquérir à la Société Coopérative Agricole Laitière de Fillinges représenté par M. BERTHET Michel, une partie de la parcelle F 1099 pour une surface de 1 351 m² tel que défini par le document d'arpentage réalisé par le cabinet de Géomètre au prix de 1,00 € symbolique (un euro) - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ; - dit que les frais seront à la charge de la commune ; - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 JUIN 2024

Acquisition Foncière - SAFER

Le Conseil Municipal, par 17 voix décide - de porter la candidature de la commune auprès de la Safer pour l'acquisition de la parcelle C 1888 située « SOUS VAUD » d'une surface de 20 a 52 ca ; - d'acquérir cette parcelle au prix de 2 250,00 € (deux mille deux cent cinquante euros) ; - de louer cette parcelle à un agriculteur agréé par la Safer après remise en état ; - d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une promesse d'achat avec la Safer ; - d'autoriser la signature de tout acte nécessaire à la réitération par acte authentique de la promesse unilatérale d'achat ; - d'autoriser toutes démarches nécessaires à la mise en location de la parcelle et notamment à signer le contrat locatif au profit d'un agriculteur agréé par la Safer ; - de prendre en charge, si la vente se réalise au profit de la commune, tous les frais et droits qui seront la suite et la conséquence nécessaires de la promesse d'achat.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUILLET 2024

Acquisition de deux parcelles D 819 et D 823 à Mme RAPHOZ dans le cadre du déploiement de la voie verte entre le Pont de Fillinges et le Pont Morand sur la commune de Fillinges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix - donne son accord pour acquérir à Madame RAPHOZ Fabienne, les parcelles D 819 de 1 287 m² et D 823 de 512 m² au prix de 5,00 € le m² soit 8 995,00 € (huit mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros) ; - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ; - dit que les frais seront à la charge de la commune ; - donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition de la parcelle C 1136 à Mme DESMIDT Annie dans le cadre du déploiement de la voie verte entre Bonne et le Pont de Fillinges sur la commune de Fillinges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix - donne son accord pour acquérir à Madame DESMIDT Annie, la parcelle C 1136 de 69 m² au prix de 5,00 € le m² soit 345 € 00 (trois-cent quarante-cinq euros) ; - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ; - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition des parcelles C 1100 et C1105 aux consorts SALIHI/IBRAHIMI dans le cadre du déploiement de la voie verte entre Bonne et le Pont de Fillinges sur la commune de Fillinges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix - donne son accord pour acquérir à Monsieur et Madame SALIHI IBRAHIMI, les parcelles C 1100 de 894 m² et C 1105 de 301 m² au prix de 5,00 € le m² soit 5 975 € 00 (cinq mille neuf cent soixante-quinze euros) ; - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ; - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession de terrain à Monsieur et Madame GIRARD

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide - par 18 voix - de vendre une portion de 7 m² issue du chemin rural dit « de chez les Baud » à Monsieur et Madame GIRARD, au prix de 44 € le m², soit 308,00 € - de vendre une partie de la parcelle communale C 2348 d'une surface de 35 m² à Monsieur et Madame GIRARD, au prix de 44 € le m², soit 1 540,00 €, - de vendre une partie de la parcelle communale C 2115 d'une surface de 16 m² à Monsieur et Madame GIRARD, au prix de 44 € le m², soit 704,00 €, - de mandater le cabinet de géomètre ARPENT'ALP afin de diviser la portion du chemin rural dit « des Bourguignons » et d'établir le document d'arpentage, aux frais de la commune, - de passer l'acte authentique en la forme administrative et que les frais seront à la charge de Monsieur et Madame GIRARD, - de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Rétrocession de parcelles de la résidence SOREN à la commune par IMAPRIM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par - 18 voix - considérant que dans le cadre de l'opération de construction de l'immeuble « SOREN » située sise route de la Vallée du Giffre à Fillinges, IMAPRIM avait acquis le temps des travaux des parcelles constituant aujourd'hui la voirie, des conteneurs d'ordures ménagères, transformateur et des stationnements extérieurs cadastrés comme suit au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	1639	VERS LA GARE	00 ha 01 a 16 ca
C	1640	VERS LA GARE	00 ha 00 a 60 ca
C	1641	VERS LA GARE	00 ha 00 a 55 ca
C	1941	VERS LA GARE	00 ha 02 a 00 ca
C	1942	VERS LA GARE	00 ha 06 a 43 ca
C	2725	VERS LA GARE	00 ha 01 a 05 ca
C	2727	VERS LA GARE	00 ha 00 a 67 ca
C	2729	VERS LA GARE	00 ha 00 a 90 ca
C	2731	VERS LA GARE	00 ha 01 a 17 ca
C	2733	VERS LA GARE	00 ha 02 a 42 ca
C	2737	VERS LA GARE	00 ha 00 a 31 ca
C	2738	VERS LA GARE	00 ha 00 a 04 ca
C	2744	VERS LA GARE	00 ha 01 a 61 ca

Total surface : 00 ha 18 a 91 ca

- considérant qu'il avait été convenu au moment de la mise en place du programme avec le promoteur immobilier IMAPRIM et le Syndicat des Copropriétaires de la résidence SOREN, que ces parcelles ci-dessus désignées seraient à la fin des travaux rétrocédées à la commune moyennant l'euro symbolique ; - autorise Monsieur le Maire, à signer l'acte de vente conformément à ce qui a été précisé ci-dessus et tout document nécessaire s'y rapportant et permettant d'y parvenir.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Acquisition d'une partie de l'emplacement réservé N°7 sur la parcelle E 2101 à M. et Mme FAVRE Noël

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix - donne son accord pour acquérir à Monsieur et Madame FAVRE Noël, une partie de la parcelle E 2101 pour une surface de 52 m² tel que défini par le document d'arpentage réalisé par le cabinet de Géomètre au prix de 7 800 € - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 OCTOBRE 2024

Acquisition de parcelles appartenant à Madame DOMPNIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix pour et 1 opposition exprimée par Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - donne son accord pour acquérir à Madame DOMPNIER tout ou partie des parcelles A 70 (2 280 m²), A 78 (2 420 m²), A 80 (887 m²), B 517 (2 000 m²), B 525 (4 159 m²), B 543 (849 m²), B 580 (358 m²), B 595 (3 808 m²), B 630 (2 403 m²), B 1512

(3 706 m²), C 221 (306 m²), C 222 (2 062 m²) et C 338 (1 302 m²) d'une superficie de 26.540 m² au prix de 53 080,00 € (cinquante-trois mille quatre-vingts euros) - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition d'une partie de la parcelle C 1106 à M. ADEL Charles dans le cadre du déploiement de la voie verte en Bonne et le Pont de Fillinges sur la commune de Fillinges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix pour - donne son accord pour acquérir à Monsieur ADEL Charles, la partie de la parcelle C 1106 de 375 m² relative à l'emplacement réservé au prix de 5,00 € le m² soit 1 875 € 00 (mille huit cent soixante-quinze euros) ; - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ; - dit que les frais seront à la charge de la commune ; - donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession de terrain à Monsieur et Madame GERMAIN Matthieu - Portion de 5 m² de la parcelle B 1527 sise « Champs de Mijouët » et la parcelle B 1530

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix - décide de - donner son accord pour céder à M. et Mme GERMAIN, la parcelle B 1530 pour sa surface globale de 15 m² au prix de 1 500,00 €, soit 100,00 € du m².

- mandater le cabinet de géomètre ARPENT'ALP afin de diviser la portion de la parcelle B 1527 dit de « Champs de Mijouët » et d'établir le document d'arpentage, aux frais de la commune,
- passer l'acte authentique en la forme administrative et que les frais seront à la charge de Monsieur et Madame GERMAIN,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 DECEMBRE 2024

Echange de terrain avec Monsieur et Madame DE BLAS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide - par 17 voix - de vendre la portion de 108 m² du chemin rural dit de « Chez les Baud » à Monsieur et Madame DE BLAS, - de vendre la portion p1 de 1 m² de la parcelle communale C 2348 pour régularisation de fait à Monsieur et Madame DE BLAS, - d'acquérir la portion p1 de la parcelle C 2115 de 31 m² et la portion p2 de la parcelle C 2115 de 16 m² appartenant à Monsieur et Madame DE BLAS, - d'accepter de procéder à un échange sans soulte jugeant les biens d'égale valeur à environ 3 500 €, - de passer outre l'avis des domaines, - de mandater le cabinet de géomètre ARPENT'ALP afin de diviser la portion du chemin rural dit de « Chez les Baud » et d'établir le document d'arpentage, aux frais de la commune, - de passer l'acte authentique en la forme administrative et que les frais seront à la charge de Monsieur et Madame DE BLAS, -

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

ID : 074-217401280-20250128-DELIB_05_01_25-DE



de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 17 voix :

- considérant que le bilan présenté est conforme à la politique immobilière de la collectivité ;
- approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2024 présenté par Monsieur le Maire.

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.

Le Maire,
Bruno FOREL

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 16 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 06 - 01 - 2025

Approbation des comptes de gestion 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

ID : 074-217401280-20250128-DELIB_06_01_25-DE

S²LO

- après s'être assuré que Madame la Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

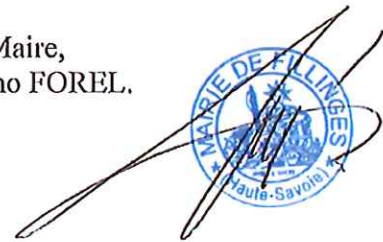
- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024, par Madame la Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 16 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 07 - 01 - 2025
Comptes administratifs 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut observer ce qui fut fait en termes de gestion financière pendant l'année 2024 par deux moyens, d'une part les comptes de gestion établis par Madame la Comptable Public et d'autre part les comptes administratifs établis par lui-même qui a mené l'exécution des budgets pendant l'année.

Monsieur le Maire fait une présentation complète des comptes administratifs de la commune et de la forêt tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes

d'investissement dont il a la responsabilité, précise qu'ensuite il quittera la salle et le premier adjoint proposera de passer au vote.

Compte tenu des chiffres présentés, Monsieur le Maire invite l'assemblée à constater que les comptes administratifs sont conformes aux critères de bonne gestion reconnus et attestés par les services de l'Etat.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par circulaire N° 2002/58 du 29 avril 2002 concernant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur le Préfet a fait savoir, que dans le cadre du renforcement de la formation des élus locaux, il existe une obligation pour les assemblées locales de délibérer sur la formation des élus locaux et d'annexer un tableau récapitulatif aux comptes administratifs et que la Loi Engagement et Proximité (article 93 de la Loi N° 2019-1461 du 29 décembre 2019) - conformément à l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes, prévoit qu'un état annuel des indemnités des élus doit être présenté avant le vote du budget.

Monsieur FOREL Bruno, Maire se retire pour laisser la présidence à Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour le vote des comptes administratifs.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 15 voix :

- après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire ;
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatifs à l'adoption des comptes administratifs et du compte de gestion,
- considérant que Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs,
- considérant que Monsieur FOREL Bruno, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour le vote des comptes administratifs,
- délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- vu les comptes de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable public,
- prend note que cette année, une action de formation des élus locaux a été engagée conformément au tableau récapitulatif annexé aux comptes administratifs,
- prend connaissance de l'état annuel des indemnités des élus locaux,
- approuve les comptes administratifs 2024, arrêtés aux chiffres suivants :

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

ID : 074-217401280-20250128-DELIB2_07_01_25-DE

S'LO

COMMUNE

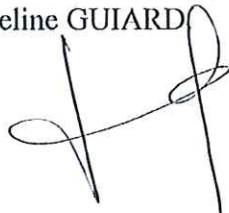
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 488 559,75 €	5 342 188,00 €
Investissement	4 776 418,86 €	4 472 227,43 €
Totaux	9 264 978,61 €	9 814 415,43 €
Excédent		549 436,82 €

FORETS DE FILLINGES

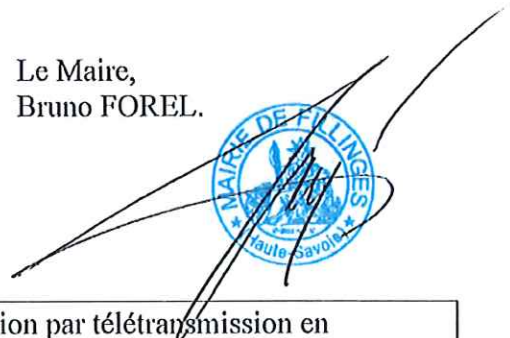
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	23 164,19 €	68 913,66 €
Investissement	10 493,01 €	10 493,01 €
Totaux	33 657,20 €	79 406,67 €
Excédent		45 749,47 €

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025



ID : 074-217401280-20250128-DELIB2_07_01_25-DE

COMMUNE DE FILLINGES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1 : Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2024.

I – La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

➤ Les dépenses de la section

Dépenses	Budget 2024	Réalisé au 31/12	% réalisé
011 - Charges à caractère général	1 887 500,00 €	1 634 921,89 €	87%
012 - Charges de personnel	2 180 000,00 €	2 128 251,44 €	98%
014 – Atténuations de produits	64 000,00 €	63 646,00 €	99%
023 - Virement à section d'investissement	1 424 798,92 €	Non exécuté comptablement	
042 – Opérations d'ordre	200 000,00 €	151 366,06 €	79%
65 – Autres charges de gestion courante	398 000,00 €	393 176,43 €	99%
66 – Charges financières	114 500,00 €	114 049,27 €	99%
67 – Charges exceptionnelles	4 000,00 €	3 148,66 €	79%
TOTAL	6 272 798,92 €	4 488 559,75 €	72%

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des salaires du personnel municipal, de l'entretien et de la consommation des bâtiments communaux, des achats de matières premières et de fournitures, des prestations de services effectuées, des subventions versées aux associations et des intérêts des emprunts à payer. Elles sont fortement impactées par l'augmentation du coût de la vie et par des évolutions salariales fixées au niveau national pour relever les salaires les plus bas de la fonction publique de la même manière que le SMIC. Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 4 488 559,75 €.

➤ Les recettes de la section

Recettes	Budget 2024	Réalisé au 31/12	% réalisé
002 – Résultat de fonctionnement reporté	1 528 798,92	Non exécuté comptablement	
013 – Atténuation de charges (remboursements arrêts maladie)	25 000,00 €	57 916,67 €	232%
042 – Opérations d'ordre	50 000,00 €	126 067,34 €	252%
70 – Produits des services	350 000,00 €	479 781,55 €	137%
73 – Impôts et taxes	2 600 000,00 €	2 777 432,83 €	107%
74 – Dotations & subventions	1 500 000,00 €	1 648 393,11 €	110%
75 – Autres produits de gestion (locations)	200 000,00 €	228 216,27 €	114%
76 – Produits financiers (parts sociales)	0,00 €	15 814,93 €	0%
77 – Produits exceptionnels (remboursements assurances)	0,00 €	8 565,30 €	0%
78 – Reprise sur amortissements & provisions	19 000,00 €	0,00 €	0%
TOTAL	6 272 798,92 €	5 342 188,00 €	85%

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 5 342 188,00 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité : Les taux des impôts locaux pour 2024 :

Taxe sur le foncier bâti : 24.42 %

Taxe sur le foncier non bâti : 45.74 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.04 %

- Les dotations versées par l'Etat

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

A noter que le poste « Dotations et participations » comprend les fonds frontaliers qui s'élèvent à 1 196 488,98 € pour 925 frontaliers déclarés sur la commune.

En 2024, la commune de Fillinges a constaté le faible montant de dotation reversé par l'Etat (47€ / Fillingeois contre une moyenne de 72€ / habitant reversé pour les autres communes de Haute-Savoie). J'ai donc entamé une démarche auprès du ministère de l'économie pour obtenir une réévaluation de cette dotation.

➤ Conclusion sur la section de fonctionnement

L'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels - dépenses réelles de fonctionnement hors charges exceptionnelles) est de 878 926,97 €. Nous constatons une légère amélioration de notre épargne depuis 2021. Nous poursuivons un effort particulier de maîtrise des dépenses afin de poursuivre l'amélioration de cette épargne.

II – La section d'investissement

➤ Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, cette section est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Pour prendre le comparatif d'un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les actions faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux ; soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes :

- les recettes dites patrimoniales, telles que le FCTVA (qui compense de manière forfaitaire la TVA que la commune a acquitté sur certaines de ses dépenses) et les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxes d'aménagement),
- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

➤ Vue d'ensemble de la section d'investissement

Le volume total des dépenses d'investissement est de 4 776 418,86 €.

Les principales dépenses ont porté sur les opérations suivantes :

- diverses acquisitions immobilières
- le début de la construction de la halle sportive
- la création d'un trottoir permettant d'accéder au chef-lieu de manière sécurisée
- la création d'une voie verte reliant le Pont de Fillinges à la sortie de la commune limitrophe à Bonne
- divers travaux de voirie

Le volume total des recettes d'investissement est de 4 472 227,43 €.

Les principales recettes sont :

- affectation de Résultat fonctionnement N-1 pour 1 007 358,91 €
- subventions d'investissement perçues : Amendes de police (27 704 €), l'avance de subventions concernant la halle sportive (100 000 €), l'avance de subvention concernant la réparation et la consolidation de la voirie à la suite des glissements de terrain (108 402€), des subventions concernant la montée du chef-lieu (85 000€), l'aménagement d'une voie verte reliant le Pont de Fillinges à Viuz en Sallaz (46 350 €)
- FCTVA (Fonds de compensation TVA) pour 256 031,99 €
- taxes d'aménagement pour 212 253,17 €

III – Budget annexe des Forêts

➤ Les dépenses de la section de fonctionnement

→ charges à caractère général 23 164,19 € ; relatives aux opérations menées par l'ONF : travaux en forêt, jardinage, plantations, entretien des sentiers

➤ Les recettes de la section de fonctionnement

→ Virement du budget principal vers le budget annexe : 33 000,00 €

→ Des ventes de bois : 35 913,66 €

Les élus souhaitent privilégier l'entretien et la qualité de la forêt communale plutôt que de la considérer comme une source de revenus. A noter également que le marché actuel de la côte du bois ne permet pas

de couvrir les charges d'entretien de la forêt. Toutefois, en 2024 nos forêts ont été attaquées par des scolytes ayant entraînant la mort de nombreux arbres. Ces derniers ont pu être vendus à un prix attractif aux scieries de notre département. Cela explique donc le montant exceptionnel de vente de bois réalisé cette année.

➤ Les dépenses de la section d'investissement

→ Immobilisations corporelles : 9 700,15 €

➤ Les recettes de la section d'investissement

→ Prélèvement sur le fonctionnement capitalisé (dotations, fonds divers et réserves) : 10 493,01 €

IV - Conclusion

Au regard des résultats de clôture au 31/12/2024, il apparaît que la situation financière d'ensemble de la commune est saine :

- La capacité d'autofinancement (CAF), appelée aussi épargne brute, représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement, c'est à dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement : la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. La CAF remonte encore légèrement pour la 2^{ème} année consécutive malgré le contexte économique et financier particulièrement instable.

- L'analyse du fonds de roulement permet d'apprécier la capacité de la commune à utiliser ses ressources pour financer au maximum ses investissements. Celui-ci est en légère baisse du fait de nombreux investissements réalisés sur l'année.

- La capacité de désendettement est de plus de 7 ans fin 2024, ce qui reste encore correct. Au 31/12, l'encours des dettes s'affiche à 6,77 M€.

Nota : pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Fillinges, le 03 février 2025

Le Maire,
Bruno FOREL



COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 16 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 08 - 01 - 2025

Affectations des résultats d'exploitation de l'exercice 2024

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 DU
BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur **FOREL** Bruno, Maire, après en avoir délibéré - par 17 voix :

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2024 du **budget principal**, ce jour,

- Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif du budget principal d'un montant de 2 382 427,17 €,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
 - + un excédent d'exploitation de..... 2 382 427,17 €
 - + un déficit d'exploitation de.....
- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT2 382 427,17 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2024 Affectation obligatoire ① à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ② aux réserves réglementées ③ à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible affecté comme suit : ① affectation complémentaire en réserves compte 1068 ② affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)276 096,68 € (1068) 2 106 330,49 € (002)
B) DEFICIT AU 31/12/24 Déficit à reporter	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ANNEXE "FORETS "

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2024 des Forêts de Fillinges, ce jour,

- Considérant l'excédent du compte administratif des Forêts de Fillinges d'un montant de 48 022,69 €,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- + un excédent d'exploitation de..... 48 022,69 €
- + un déficit d'exploitation de.....

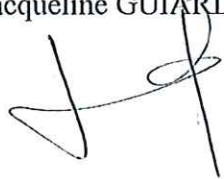
- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT 48 022,69 €
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2024 Affectation obligatoire ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 11 864,94 € (1068) 36 157,75 € (002)
B) DEFICIT AU 31/12/24 Déficit à reporter	

Pour copie conforme, Fillinges le
 Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
 Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
 Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le et de la publication le

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025



ID : 074-217401280-20250128-DELIB_08_01_25-DE

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 16 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 09 - 01 - 2025

Vote des budgets primitifs 2025

Monsieur le Maire fait une présentation complète des budgets primitifs de la commune et des forêts tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec le passage à la M57, une fongibilité des crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section est possible, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGT. Ces virements de crédits sont possibles sur simple décision de l'exécutif avec un rendu compte au Conseil Municipal suivant. Ces

virements ne peuvent pas s'appliquer aux dépenses de personnels. Au-delà de ce plafond, les virements de chapitre à chapitre doivent faire l'objet d'une décision modificative présentée à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 16 voix pour et 1 opposition de Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - vote :

- le budget primitif 2025 de la commune, qui s'établit aux chiffres suivants :

COMMUNE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 305 330,49	7 305 330,49
Investissement	6 092 427,17	6 092 427,17

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix pour - vote :

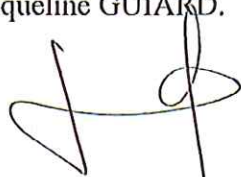
- le budget primitif 2025 de la forêt, qui s'établit aux chiffres suivants :

FORETS	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	71 167,75	71 167,75
Investissement	29 700,15	29 700,15

- Adopte la fongibilité des crédits pour les budgets principal et des forêts dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet communal.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, spécialité, unité, équilibre et sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 28 janvier 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible ;
- de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des employés ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget primitif est présenté avec une analyse comparative du Compte Administratif 2023, du Budget Primitif 2024 et du Compte Administratif 2024.

I – La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Dépenses de fonctionnement : Elles sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Recettes de fonctionnement : Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Dépenses de fonctionnement

→ charges à caractère général : 1 850 000 € (BP 2024 : 1 900 000 € / CA 2024 : 1 634 921,89€). La prévision budgétaire a été construite sur la base du réalisé de l'exercice 2024 à laquelle nous avons ajouté une légère inflation au vu du contexte économique et géopolitique actuel. Toutefois, la volonté de la commune étant de maintenir ses dépenses, il a été décidé d'envisager une légère baisse de cette enveloppe, tout en ayant conscience que le coût des flux énergétiques pourrait continuer à croître. La discipline budgétaire depuis des années est de maximiser la dépense et minimiser la recette pour dégager des marges de manœuvre. Il y a un écart fréquent vers le bas entre la prévision des dépenses et la dépense réelle, ce qui assure de rester dans les objectifs budgétaires.

→ charges de personnel : 2 250 000 € (CA 2023 : 2 010 713,70, CA 2024 : 2 128 251,44 €). Répercussions de l'augmentation du SMIC sur le personnel titulaire et non titulaire, répercussion des hausses impactant l'ensemble des fonctionnaires imposé par l'Etat, prise en compte des dépenses liées aux différentes charges sociales, prise en compte d'un taux. La mairie retrouve une occupation des postes presque complète après une période post-covid où nous avons subi une certaine mobilité de la part de notre personnel.

→ autres charges : 410 000 € - Dépenses 2024 sur ce chapitre : 393 176,43 €.

Subventions aux associations communales et extérieures : 80 000 €. L'aide est apportée principalement aux associations communales qui en font la demande et à un certain nombre d'associations extérieures : ski club, tennis club etc... à chaque fois en lien avec des activités concernant les jeunes de la commune et l'éducation. A noter qu'une demande de subvention peut être faite à titre exceptionnel en cours d'année. Participation aux frais de fonctionnement du Service Départemental d'Intervention et de Secours, pour financer les interventions des pompiers sur notre territoire pour 115 000€.

→ charges financières : 165 000 € (intérêts d'emprunts).

→ charges spécifiques : 156 000 €.

→ opérations d'ordre : 200 000 €. Opérations transparentes budgétairement car retrouvées en recettes de la section d'investissement.

→ atténuations de produits : 65 000 €. Correspond au Fonds National de Péréquation Intercommunal dont le montant est notifié par la préfecture.

→ virement entre sections 2 204 330,49 €.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 7 305 330,49 €.

c) Recettes de fonctionnement

→ résultat de fonctionnement reporté : 2 106 330,49 €

→ produits de services : 500 000 € (CA 2024 : 479 781,55 €). En 2024, une révision des coûts de la cantine et de l'accueil du centre de loisirs a permis l'augmentation de nos recettes.

→ impôts et taxes : 2 700 000 €. Ce montant est en hausse par rapport aux années précédentes du fait d'une évolution des bases imposables estimée par l'Etat et de la croissance démographique que connaît la commune.

→ dotations et participations : 1 590 000 €. Montant prenant en compte le CA 2024 : 1 648 393,11 € et le CA 2023 : 1 587 597,22 €. Les fonds frontaliers sont comptabilisés dans ce chapitre. Son montant évolue chaque année car il dépend entre autres du taux de change et du nombre de frontaliers référencés comme habitants sur Fillinges.

→ autres produits de gestion : 230 000 €. Montant proche du CA 2024 : 228 216,27 € qui intègre les loyers des commerçants installés à la halle commerciale et à la galerie commerciale sous la résidence Soren.

→ pas de produits financiers

→ pas de produits spécifiques.

→ reprise provisions semi-budgétaires : 94 000 € sur amortissements et provisions sur loyers impayés demandé généralement par le Trésor Public.

→ opérations d'ordre : 50 000 € représentent des écritures de cession de nos biens immobiliers ;

→ atténuation de charges : 35 000 € correspondant aux remboursements des indemnités journalières.

Les recettes de fonctionnement 2024 s'élèvent à 7 305 330,49 €.

d) la fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

→ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,04 %

→ Taxe foncière : 24,42 %

→ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45,74 %

Il n'a pas été prévu d'augmentation du taux des différentes taxes cette année.

II – La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures déjà existantes ou en cours de création.

- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxes d'aménagement) et les subventions d'investissements perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Dépenses d'investissement

- résultat d'investissement reporté : 1 538 346,91 €
- emprunts et cautions : 485 000 € - Remboursements de capital
- immobilisations incorporelles : 133 502,60 € (logiciels, études...)
- immobilisations corporelles : 811 475,57 €
- immobilisations en cours : 2 372 902,09 €
- participations et créances : 8 200,00 €
- autres immobilisations financières : 393 000,00 €
- opérations d'ordre : 50 000 € - Ecritures de cession
- opérations patrimoniales : 300 000 € - Ecritures de cession

Les dépenses d'investissement 2025 représentent 6 092 427,17 €.

Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- finir la halle sportive et ses abords
- finir de payer la voie verte allant sur Bonne
- achat de terrains, de locaux commerciaux
- études de projets : création d'une école,

c) Recettes d'investissement

- dotations, fonds divers et réserves : 276 096,68 € (couverture du besoin de financement) et 500 000 € de FCTVA correspondant à des investissements qui ont été faits les années précédentes avec un délai d'encaissement de 2 ans et de taxe d'aménagement,
- subventions d'investissement prévues de l'Etat, de la Région et du Département : 1 600 000 € (halle sportive, chemin piéton permettant l'accès au chef-lieu, voies vertes, glissements de terrain)
- emprunts et dépôts : cautions appartements communaux : 2 000 € / la commune n'envisage pas de réaliser de nouvel emprunt cette année
- opérations d'ordre : 200 000 €
- virement entre section : 2 204 330,49 €
- opérations patrimoniales : 300 000 € - Ecritures de cession

Les recettes d'investissement 2025 s'élèvent à 6 092 427,17 €.

III – Budget annexe des Forêts

a) section de fonctionnement

- dépenses : charges à caractère général : 53 322,54 €, autres charges de gestion courante : 10 € et virement entre sections : 16 835,21 €, amortissements : 1 000 € ;

→ recettes : résultat de fonctionnement reporté : 36 157,75€ et subvention de la commune de 33 000 €

Un équilibre recettes/dépenses de fonctionnement à 71 167,75 €.

b) section d'investissement

→ Les dépenses prévues sont en lien avec le programme ONF évoqué en commission environnement : Immobilisations corporelles : 10 000 € - Immobilisations en cours : 10 000,00 €

+ solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 9 700,15 € (nécessité de couverture du déficit précédent)

→ recettes prévues : Dotations, fonds & réserves : 11 864,94 € – Virement entre sections : 16 835,21 €

Un équilibre recettes/dépenses d'investissement à 29 700,15 €.

IV – Données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Données et chiffres globaux

Selon la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019) et conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes, l'état annuel des indemnités des élus a été présenté à l'assemblée.

COMMUNE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 305 330,49	7 305 330,49
Investissement	6 092 427,17	6 092 427,17

FORETS	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	71 167,75	71 167,75
Investissement	29 700,15	29 700,15

b) Niveau d'endettement de la commune

Au 31.12.2024, le capital restant dû s'élèvera à 6 767 649,35 € et le taux d'endettement 2024 est d'environ 10,07 %. La capacité de désendettement - chiffre indicatif présenté dans l'observation des états financiers publics - se situe à 7,70 années. Cela signifie que si la commune cessait toute dépense d'investissement, elle serait capable de solder son endettement après un peu plus de 7 ans.

La Mairie après avoir emprunté en 2024, a fait le choix en 2025 de limiter ses investissements afin de ne pas contracter de nouvel emprunt.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

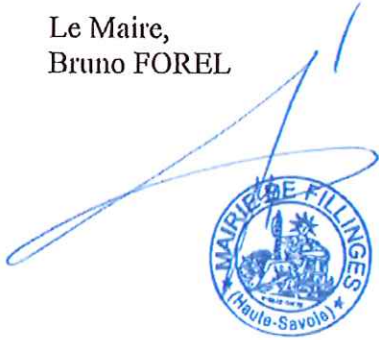
ID : 074-217401280-20250128-DELIB_09_01_25-DE



Nota : pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Fillinges, le 03 février 2025

Le Maire,
Bruno FOREL



COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 16 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 10 - 01 - 2025

Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle que l'action municipale est déployée dans le respect du cadrage budgétaire voté par le conseil municipal pour l'année 2025.

Toutefois, en lien avec la diminution de notre fonds de roulement et compte tenu du décalage réel entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes (entre autres, l'encaissement des fonds Genevois se fait une seule fois et intervient en décembre), Monsieur le Maire propose d'avoir recours à une « ligne de trésorerie ».

En effet, afin de pouvoir mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Fillinges pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture de cette « ligne de trésorerie ». Celle-ci permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite.

La ligne de trésorerie actuelle étant ouverte jusqu'au 31/07/2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner le pouvoir d'attribuer par décision une ligne de trésorerie dans des conditions similaires aux 2 précédentes années, à savoir :

- Un montant aux alentours de 500 000 €
- Un taux d'intérêt €STER + 0,85 %
- Aucun frais de commission de non-utilisation.

Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal de l'ouverture d'une ligne de trésorerie par le biais des comptes-rendus de décision.

En cas d'évolution significative des conditions de ligne de trésorerie précitées, Monsieur le Maire s'engage à revenir auprès du Conseil Municipal par le biais d'une délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide par 17 voix :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;
- **Considérant** la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la commune de Fillinges et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes ;
- de donner pouvoir au Maire d'attribuer une ligne de trésorerie par le biais d'une décision après étude des différentes propositions commerciales et dans le respect des conditions précitées, notamment le fait qu'il n'y ait pas de commissions mises en place sur la ligne de trésorerie en cas de non-utilisation ;
- d'autoriser le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat
- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 13/02/2025
ID : 074-217401280-20250128-DELIB_10_01_25-DE

S'LO

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.




Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025



ID : 074-217401280-20250128-DELIB_10_01_25-DE